

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33**

**Nombre de votants :  
33**

**Date de convocation :  
5 décembre 2023**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
14 décembre 2023**

**Objet : Friches  
carcérales : clause  
d'intéressement**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 20*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 29*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2023**

**QUESTION N° 56**

**OBJET : Friches carcérales : clause d'intéressement**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibérations du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des friches carcérales, dans les conditions suivantes :

- la parcelle BY 58 de 10 955 m<sup>2</sup> au prix de 240 000 €,
- les parcelles AV 126, 127 et 128 d'une surface totale de 5 867 m<sup>2</sup> au montant de 190 000 €.

Durant la rédaction de l'acte notarié, les services de l'Etat ont informé la Commune qu'en application des directives nationales issues des préconisations de la Cour des Comptes, toutes ventes des biens immobiliers de l'Etat à bas prix devaient être accompagnées d'une clause d'intéressement et d'une clause de retour à meilleure fortune sur la surface de plancher constructible, sur une période d'au moins 15 ans, sous diverses conditions.

Après négociations il est proposé d'accepter une clause d'intéressement limitée aux conditions suivantes :

- la période de 15 ans est maintenue mais ne concerne que la première revente par la Commune ;
- le calcul de la plus-value intègre les frais d'études (diagnostics, études patrimoniales, etc), y compris ceux réalisés avant acquisition, et les frais de portage (assurances, taxes, entretien) ;

Les autres termes des délibérations du 12 décembre 2022 sont inchangés.

# COMMUNE DE RIOM

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **accepter d'assortir l'acquisition des parcelles BY n°58, AV 126, 127 et 128 d'une clause d'intéressement telle que définie ci-dessus et en pièce jointe ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessités par la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 décembre 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*